Grand Toulouse
communauté urbaine



Blagnac

Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiées approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009

3ème Modification

Approuvée le 16 décembre 2010

4b1 Plan de zonage au 1 / 5000e

Fond de plan cadastral 2008

VILLE de BLAGNAC

Le Grand Toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

COMMUNE DE BEAUZELLE
COMMUNE DE CORNEBARRIEU
COMMUNE DE COLOMIERS
COMMUNE DE TOULOUSE

Centre de Maintenance Ligne E
Terrains de Grands Jeux
Courbe de Bruit A
Courbe de Bruit B
Courbe de Bruit C
Courbe de Bruit D

LEGENDE

ZONE :

- Zone
- Parcs urbains, espaces verts, zones d'équipements de sports et de loisirs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour équipement public ou élargissement de voirie
- Zone à risque inondation
- Localisation de principe des voies structurantes, des principaux espaces publics, ouvrages publics et installations d'intéret général
- Localisation de principe des principaux équipements publics (ZAC Andromède)
- Localisation de principe des voies et espaces publics secondaires (ZAC Andromède)
- Courbe de Bruit. Traitement des données issues du PEB
- Limite de commune

PRESCRIPTIONS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

- Régles d'implantation des constructions le long de certaines voies du centre ville
- Limite d'implantation des constructions situées à 15 m de la limite de la zone 1 AUd longeant la RD 902
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Régles d'implantation des constructions autour de places, le long de voies ou dans des secteurs particuliers
- Elément de paysage ou de patrimoine bati de caracactère à protéger (art L123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain de caractère à protéger (art L123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Secteur d'implantation de commerce
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 métres)